



## COMMUNE DE SAXON

Route du Village 42 - 1907 Saxon (VS)

www.saxon.ch

# Minibus VS 385 201 de la Commune de Saxon

## Règlement d'utilisation et conditions générales

*Le présent « Règlement d'utilisation et conditions générales » est destiné à assurer le maximum de sécurité aux usagers et à définir les secteurs de responsabilité des utilisateurs.*

Nous avons l'avantage de vous informer qu'avec le concours de la société Fortuna Publicité S.A., nous mettons à disposition un **minibus Ford Transit 280s** aux conditions ci-après :

### 1. Objet

Genre de véhicule :	<b>Minibus</b>
Nombre de places assises :	<b>9, y compris le chauffeur (3x 3 places)</b>
Plaques minéralogiques :	<b>VS 385 201</b>
Marque, modèle :	<b>Ford Transit 280 S</b>
Châssis :	<b>313.226.426</b>
Carburant :	<b>Diesel</b>

***Le minibus n'étant pas équipé d'un tachygraphe. Les déplacements à l'étranger ne sont pas autorisés.***

### 2. Conditions de mise à disposition

Le véhicule peut être mis à disposition (par ordre de priorité) :

1. des sociétés sportives et culturelles de la Commune de Saxon
2. des écoles et services municipaux
3. des sponsors du bus.

Dans tous les cas, un contrat de location doit être établi au nom du conducteur du véhicule.

**Le conducteur doit :**

- être titulaire, depuis au moins un an, d'un permis valable (B).
- être âgé de 25 ans révolus.

### 3. Réservation du véhicule

- La demande de location, dûment remplie, signée et accompagnée d'une copie du permis de conduire, doit être adressée à la Commune de Saxon, Route du Village 42, 1907 Saxon, **au minimum 20 jours avant l'utilisation du véhicule.**
- Les demandes de location seront traitées en fonction de leur ordre d'arrivée.
- Chaque société ne peut avoir qu'une réservation en cours. Dès le bus rendu, la société pourra faire une nouvelle demande.
- La location du véhicule ne peut pas excéder 2 jours.
- En cas d'annulation de réservation, le locataire doit informer le loueur au moins 10 jours avant la date de location. En cas d'annulation tardive, moins de 10 jours avant la location, la moitié des frais de location est due.

### 4. Remise du véhicule

- Le véhicule est stationné au dépôt des Travaux publics, Rue de la Toule 2.
- **Les clés du bus doivent être retirées auprès de notre service de conciergerie (M. Raoul Vaudan, tél. 078/806.92.50) sur présentation de la confirmation de réservation, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**
- Le conducteur doit avoir pris connaissance du présent règlement d'utilisation et conditions générales.
- Le conducteur est tenu de vérifier le niveau d'huile et d'attester le contrôle par un visa dans le carnet de route (dans la boîte à gants). Il y notera également le kilométrage de départ.
- Le véhicule est remis avec le réservoir de diesel plein.

### 5. Utilisation du véhicule

- Sauf cas de force majeure, le conducteur ayant signé le contrat de location s'engage à être le seul à conduire le véhicule.
- Le conducteur est tenu de respecter les règles de circulation et les normes de sécurité propres au véhicule (nombre de passagers, charge, vitesse, etc.).
- **Tous les occupants doivent être attachés lorsque le véhicule roule.**
- Il est interdit de fumer, de manger et de boire à l'intérieur du véhicule. Le conducteur est responsable de faire respecter ces interdictions.
- Le locataire s'engage à utiliser le véhicule avec soin, à ne pas remorquer un autre véhicule, à ne pas participer à une compétition automobile, à ne pas confier le volant à une personne n'ayant pas le droit de conduire sur le territoire concerné.
- **Il est strictement INTERDIT de frotter les vitres latérales à l'aide d'un grattoir, ceci en raison des publicités qui y sont fixées.**

### 6. Responsabilités

- La conduite du véhicule est subordonnée à la signature d'un contrat de location entre la Commune de Saxon et le conducteur.
- Le conducteur est responsable vis-à-vis de la Commune de Saxon des dégâts qu'il pourrait causer au véhicule ou à un véhicule de tiers. Il s'engage à payer les dommages causés au véhicule en cas d'accident où sa responsabilité est engagée (par exemple : alcool, excès de vitesse, perte de maîtrise, violations des règles de circulation, consommation de stupéfiants, etc.).
- Le conducteur s'engage à payer toute amende (stationnement, excès de vitesse, etc.) durant les heures où le véhicule est sous sa responsabilité. Il la signalera au poste de Police lors du retour des clés.
- En cas d'infraction à la loi sur la circulation routière, le conducteur sera tenu comme pleinement responsable.

- Le conducteur informera immédiatement le concierge responsable M. Raoul Vaudan (Tél. 078/806.92.50), en cas de vol, d'accident, de panne ou de détérioration du véhicule. Un rapport écrit sera exigé du conducteur.

## **7. Assurances**

La Commune de Saxon assure le véhicule en :

- |                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| I. Responsabilité civile | Fr. 500.00 de franchise |
| II. Casco collision      | Fr. 500.00 de franchise |
| III. Accidents passagers | aucune franchise        |

En cas d'accident nécessitant l'intervention de l'assurance du véhicule, le conducteur devra s'acquitter du montant de la franchise contractuelle.

## **8. Restitution du véhicule**

- Le véhicule doit être restitué à sa place réservée, au dépôt des Travaux publics à la Rue de la Toule 2.
- Le conducteur doit avoir fait le plein de carburant, nettoyé le véhicule (intérieur et carrosserie) et rempli le carnet de bord.
- **Les clés sont à ramener auprès du service de conciergerie.**
- Le constat de l'état du véhicule (plein du carburant – nettoyage – bon état du véhicule) sera alors rempli et signé.
- En cas de restitution tardive, le locataire répond de tout dommage direct ou indirect que le loueur pourrait subir de ce fait. Le conducteur est tenu d'avertir immédiatement le concierge responsable M. Raoul Vaudan (Tél. 078/806.92.50) d'un quelconque retard dans la restitution du véhicule par rapport à l'heure fixée.

## **9. Facturation**

Il sera facturé, après utilisation : **Fr. 50.00 par jour**

Seront facturés en sus :

- un montant minimum de Fr. 100.00 pour le nettoyage du véhicule s'il n'est pas rendu propre.
- le prix du plein de carburant + un dédommagement de Fr. 100.00 si le réservoir n'est pas rempli.

## **10. Dispositions finales**

- La Commune de Saxon est chargée de l'application du présent règlement qui entre en vigueur dès la mise en service du véhicule.
- Toute contestation pouvant surgir dans l'application du règlement sera tranchée souverainement par la Commune de Saxon.
- Le for juridique est à Saxon. Le droit suisse est applicable.
- La Commune de Saxon décline toute responsabilité si elle ne peut, pour des raisons de force majeures (problème technique, accident dû au locataire précédent, etc.) remplir son engagement.
- En cas de non-respect dudit règlement d'utilisation et conditions générales, la Commune de Saxon se réserve le droit de ne plus louer le véhicule à la société concernée.

Adopté en séance du Conseil du 21 octobre 2013.



SAXON

## COMMUNE DE SAXON

Route du Village 42 - 1907 Saxon (VS)

www.saxon.ch

# DEMANDE DE LOCATION DU MINIBUS VS 385 201

(Véhicule à 9 places, y compris chauffeur, permis B obligatoire)

LOCATAIRE		
Association / Club		
Adresse		
NPA / Localité		
Nom / prénom du chauffeur		
Tél. privé	Tél. prof.	Tél. portable
e-mail		
N° du permis de conduire joindre une photocopie		
DEMANDE DE RESERVATION ET PRIX DE LOCATION		
Durée de location	du	de h. (remise des clés par le concierge)
	au	de h. (remise des clés au concierge)
But de la course		
Déplacement en Suisse	Fr. 50.00 par jour	Nombre de jours :
MARCHE A SUIVRE		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre connaissance du règlement</li><li>• Imprimer la demande</li><li>• Remplir la demande et l'envoyer dûment signée, accompagnée de la photocopie du permis du conducteur (au minimum 20 jours avant l'utilisation)</li><li>• Par retour du courrier ou par mail, la confirmation ou le refus de location sera envoyé</li><li>• <b>IMPERATIF</b> : pour la remise des clés au concierge, présenter la confirmation.</li></ul>		

Par sa signature, le conducteur atteste avoir pris connaissance du document « Règlement d'utilisation et conditions générales », s'engage à respecter **strictement la durée de réservation**, les conditions et à s'acquitter de la finance de location sur la base de la facture qui sera établie après l'utilisation.

**Signature du conducteur  
et timbre de la société**

Lieu et date : .....